

Règles de fonctionnement de l'École Doctorale des Sciences Chimiques

I. Admission des doctorants

1. Conditions pour être candidat

- Les candidats à l'inscription en première année de doctorat doivent être titulaires du grade de master conféré par une université française à l'issue d'un parcours établissant leur aptitude à la recherche. La note moyenne du master – calculée à partir des moyennes des 4 semestres affectées chacune du même coefficient – doit être au moins égale à 12/20. Exceptionnellement, l'EDSC peut admettre des candidats avec une moyenne légèrement inférieure (voir partie 2B ci-dessous).
- Les candidats doivent également avoir obtenu l'accord d'un directeur de thèse habilité à diriger des recherches et celui du directeur de l'unité de recherche dans laquelle ils envisagent de préparer la thèse.
- Seules les candidatures associées à une rémunération d'un niveau suffisant pour pouvoir vivre à Strasbourg et à une couverture sociale compatible avec les frais médicaux et hospitaliers pratiqués en France sont prises en considération.
- Les titulaires :
 - Soit d'un diplôme équivalent au master, de niveau Baccalauréat + 5, obtenu dans une université étrangère avec une note moyenne du même niveau que celle exigée des candidats titulaires du master français
 - Soit d'une validation des acquis de l'expériencepeuvent déposer une demande d'admission dérogatoire (voir partie 2D ci-dessous).
- Tous les candidats doivent posséder au moins le niveau linguistique B2 du CERCL (Cadre Européen commun de référence pour les langues) soit en français, soit en anglais. Les candidats ayant obtenu le master dans une université de langue française ou dans une université de langue anglaise sont réputés avoir ce niveau. Les autres candidats devront fournir un document d'un organisme connu certifiant qu'ils possèdent le niveau linguistique requis. Cette disposition entre en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

2. Avis de l'Ecole doctorale

L'arrêté de 2016 relatif à la formation doctorale confie aux Ecoles doctorales la mise en œuvre d'une politique de choix des doctorants (Art. 3). Pour l'EDSC, les candidatures à une admission en 1^{ère} année sont rattachées à l'un des quatre groupes ci-dessous et sont examinées comme suit :

- A. Candidats ayant obtenu le diplôme de master recherche français avec une moyenne sur 2 ans (M1 + M2 ou équivalents) égale ou supérieure à 12/20 : après avoir obtenue l'accord d'un directeur de thèse HDR et celui du directeur de l'unité de recherche, ils déposent au secrétariat de l'ED leur dossier d'inscription pour avis du directeur de l'ED.

Le directeur de l'ED peut toutefois demander l'avis du conseil interne de l'ED s'il l'estime nécessaire (par exemple en cas de spécialité de master inhabituelle).

- B. Candidats ayant obtenu le master recherche avec une moyenne sur 2 ans (M1 + M2 ou équivalent) comprise entre 10 et 11,99 : examen obligatoire par le conseil interne de l'ED qui donne un avis sur l'inscription.
- C. Candidats qui ne sont pas titulaires du diplôme de master recherche mais qui détiennent le grade de master français (ingénieurs sans diplôme de master, master pro, etc...) : examen obligatoire du dossier par le conseil interne de l'ED qui donne un avis sur l'inscription basé notamment sur l'aptitude à la recherche démontrée par le candidat. Un complément de formation sous forme de validation d'une ou deux UE de master peut être demandé par l'ED.
- D. Candidats titulaires d'un diplôme étranger de niveau master : le conseil de l'ED peut proposer au président de l'université une inscription par dérogation aux conditions de diplôme. Une demande devra être transmise au secrétariat de l'ED par le candidat.

IMPORTANT : L'examen en conseil de certaines candidatures entrainera nécessairement un temps d'attente. Les candidats concernés sont priés d'en tenir compte. L'examen de la candidature peut être demandé à l'ED dès l'obtention du master.

La composition des dossiers et les formulaires correspondants peuvent être trouvés sur le site de l'EDSC <http://ed.chimie.unistra.fr/financement-des-theses/contrat-doctoral-de-recherche/>

II. Attribution des contrats doctoraux de l'université

Les contrats doctoraux de l'université sont attribués par le conseil interne de l'EDSC selon les règles fixées et validées chaque année par le conseil de l'ED. Le bilan de la campagne est présenté tous les ans au conseil plénier.

Déroulement de la campagne

Une liste de sujets, considérés comme prioritaires, est établie chaque année après consultation des équipes et affichée sur le site internet de l'ED. Chaque équipe au sens du contrat quinquennal peut proposer un sujet. Les équipes comprenant :

- Au moins cinq membres titulaires de l'HDR
- Ou au moins deux professeurs ou directeurs de recherche

peuvent proposer un sujet supplémentaire. Aucune équipe ne pourra proposer plus de deux sujets.

L'appel à candidature destiné aux futurs doctorants est affiché sur le site de l'EDSC. Il précise les modalités de dépôt de candidature ainsi que la date-limite de réception au secrétariat de l'ED. Un délai de trois semaines au moins devra être laissé entre l'affichage sur le site de l'ED et la date-limite de dépôt.

Le classement des candidats est effectué par le conseil interne de l'ED sur la base des résultats des 3 premiers semestres du master et d'une audition. Pour les auditions, le conseil interne peut être complété par des experts de l'Université. Ces experts sont désignés par le directeur de l'EDSC. Une note d'audition est attribuée par le conseil au sens élargi (moyenne des notes des examinateurs présents). Lorsqu'un candidat souhaite travailler sous la direction ou la codirection d'un membre du conseil, celui-ci ne participe pas à l'audition. Les doctorants du conseil peuvent assister aux auditions, mais ils ne participent pas à la notation.

Les modalités de prise en compte des divers éléments de notation sont adoptées chaque année par le conseil de l'EDSC avant le dépôt des candidatures.

Les contrats doctoraux sont attribués par le conseil interne à un doctorant pour travailler dans le cadre d'une équipe sur un sujet de la liste de l'EDSC. Le doctorant ne peut, de son seul chef, changer d'équipe ou de sujet.

Un seul contrat doctoral de l'université peut être attribué par an et par équipe au sens du contrat quadriennal.

Les contrats doctoraux attribués directement à une équipe par le Ministère ou par l'université et les contrats doctoraux pour normaliens ou polytechniciens peuvent, le cas échéant, venir en plus d'un contrat doctoral de l'université.

Par dérogation à la règle ci-dessus, les équipes dont la composition permet de déposer deux sujets pourront, une année donnée, obtenir deux contrats doctoraux de l'université à condition de ne pas bénéficier la même année d'un contrat doctoral fléché par l'université ou d'un contrat doctoral de coopération internationale. Il est entendu que l'équipe qui choisit de bénéficier de cette disposition une année donnée ne pourra déposer aucun sujet pour un contrat doctoral l'année suivante. Les équipes concernées seront interrogées sur leur choix – un ou deux contrats – chaque fois que la question se posera, après établissement du classement des candidats.

La composition des dossiers et les formulaires correspondants peuvent être trouvés sur le site de l'EDSC <http://ed.chimie.unistra.fr/financement-des-theses/contrat-doctoral-de-recherche/>

III. Obligations de formation des doctorants – conditions pour soutenir

Le cœur de la préparation au doctoral est le travail de recherche effectué sous la direction d'un directeur de thèse. Le doctorant devra y consacrer la plus grande partie possible de son temps de manière à pouvoir soutenir sa thèse dans un délai voisin de trois ans. Mais pour être admis à soutenir sa thèse, le doctorant devra aussi avoir satisfait aux obligations ci-dessous.

1. Suivi en cours de thèse

Pour chaque doctorant, un suivi devra être effectué entre la 2^e et la 3^e inscription par deux experts HDR, qui feront le point avec lui sur l'avancement des travaux. L'un des experts viendra de l'environnement du doctorant, l'autre sera externe à l'unité de recherche. Les experts seront choisis conjointement par le directeur de thèse et le doctorant.

Ensuite, un bilan sera fait avec le doctorant et le directeur de thèse et un bref compte-rendu écrit sera rédigé par les experts. Le directeur de thèse transmettra ce document au secrétariat de l'ED, qui l'archivera. Une copie sera transmise par le directeur de thèse au doctorant et au directeur d'unité.

2. Formations en compléments de l'activité de recherche

A. Pour contribuer à donner aux doctorants une formation élargie dans leur discipline et favoriser leur insertion dans un emploi post-thèse, l'EDSC, en application des décisions du conseil du Collège des Ecoles Doctorales, leur demande de suivre 108 heures de formation au cours des 3 années de thèse. Elles consistent en :

- 54 heures de formation dans la discipline du doctorant sur 3 ans. Dans le cas le plus courant, les doctorants suivront 12 conférences et 1 Après-Midi Thématique (AMT) de l'EDSC par an. L'assistance à 3 AMT, comptant pour 9 heures de formation, est obligatoire pendant la thèse. Les doctorants qui le souhaitent peuvent assister à plus de 3 AMT (règle de conversion : 1 AMT = 2 conférences). La liste des conférences et AMT suivies au cours de l'année précédente, certifiée par le doctorant et son directeur de thèse, sera déposée au secrétariat de l'ED lors de chaque réinscription. Au moins 2 AMT devront avoir été suivies lors de l'inscription en 3^e année.
- 54 heures de formations transversales et d'ouverture professionnelle sur 3 ans. Ces formations seront choisies dans l'offre du Collège des Ecoles Doctorales. Elles pourront aussi venir d'autres offres – à condition d'être sans frais pour l'ED – particulièrement dans le cas où les doctorants passent une partie importante de leur temps en dehors de l'université de Strasbourg. Dans ce dernier cas, un certificat de participation devra être demandé à l'organisateur de la formation.

Les doctorants auxquels le conseil interne a demandé la validation d'une ou de deux UE disciplinaires devront faire en sorte de les valider au cours de la 1^{ère} ou de la 2^e année de doctorat. Une vérification sera effectuée au moment de l'inscription en 3^e année.

B. En outre, chaque doctorant devra présenter en personne, au moins une fois au cours de la thèse, une communication – orale ou par affiche – à un congrès ou à un colloque, national ou international.

IMPORTANT : La commission des thèses n'examinera que les propositions de jury des doctorants à jour de leurs obligations de formation.

La composition des dossiers et les formulaires correspondants peuvent être trouvés sur le site de l'EDSC <http://ed.chimie.unistra.fr/>

IV. Soutenance de thèse

1. Désignation des rapporteurs et du jury

- Le doctorant vérifie qu'il remplit toutes les conditions pour soutenir (voir III. ci-dessus) et que le secrétariat de l'ED dispose de toutes les informations à ce sujet. Seules les propositions de jury concernant les doctorants ayant satisfait à toutes les conditions sont traitées par la commission des thèses.
- Le directeur de thèse propose deux rapporteurs et un jury au président de l'université *via* le Département formation doctorale. Les rapporteurs doivent être habilités à diriger des recherches et être extérieurs à l'université. Ils ne doivent pas être impliqués dans le travail du doctorant. Le jury comprend 4 membres au plus (8 membres au plus dans le cas d'une cotutelle ou d'une codirection).

- Le doctorant joint à la proposition le résumé de thèse en français suivi des références complètes des articles et des communications à congrès. Le résumé de thèse est fourni en version papier et en version électronique. Ces documents sont transmis suffisamment tôt pour que la désignation du jury par le président de l'université puisse intervenir **au moins deux mois** avant la date envisagée pour la soutenance.
- La commission des thèses de l'ED examine la proposition de rapporteurs et de jury lors d'une de ses 5 réunions annuelles et donne un avis. Si nécessaire, des précisions ou des modifications sont demandées.
- Le résumé de thèse est diffusé par l'ED à tous ses membres habilités à diriger des recherches.
- Le président de l'université désigne le jury.

Le document « Procédure de soutenance » est téléchargeable sur le site de l'EDSC <http://ed.chimie.unistra.fr/doctorat/soutenance/>

Composition du jury

Le jury doit comprendre :

- Au moins 50 % de membres françaises ou étrangères, extérieurs à l'université
- Au moins 50 % de membres professeurs ou assimilés

Le directeur de thèse peut faire partie du jury, mais il ne peut pas le présider.

Le président du jury est désigné par les membres du jury parmi eux ; il doit être professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent.

Les scientifiques invités à la soutenance ne sont pas membres du jury. Par conséquent, ils ne participent pas à la délibération du jury, ni ne signent le procès-verbal de soutenance.

2. Autorisation de soutenance

- Le candidat transmet la thèse aux membres du jury **au moins 6 semaines** avant la date envisagée pour la soutenance.
- La thèse doit normalement être rédigée en français. Elle peut être rédigée en anglais ou une autre langue à condition que **tous** les rapporteurs et membres du jury aient une pratique suffisante de cette langue. Dans ce cas, un résumé en français représentant environ 10 % du volume de la thèse hors partie expérimentale doit être inséré en tête du mémoire, conformément aux règles de l'université.
- Les rapports préalables rédigés par les rapporteurs (en français ou en anglais) doivent parvenir au Département formation doctorale **au moins deux semaines** avant la date envisagée pour la soutenance. Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que ces rapports sont bien transmis dans les délais. Une réception tardive conduirait l'université à reporter la soutenance.
- L'autorisation de soutenance est donnée par le président de l'université après avis du directeur de l'ED.

Toutes les informations complémentaires peuvent être trouvées sur le site de l'EDSC.

V. Fonctionnement de l'EDSC

1. Conseil de l'EDSC (Mandat : 5 ans)

- a) Le directeur de l'ED nommé par le président de l'université.
- b) 12 représentants des unités de recherche de l'EDSC.

La répartition des 12 représentants sur l'ensemble des unités de recherche est effectuée *au prorata* du nombre d'HDR par unités de recherche. Les représentants sont désignés au sein des unités de recherche. Les unités ayant un effectif important mais n'étant pas non représentées pourront désigner un membre invité au conseil

- c) 2 membres représentant des IATOS (nomination par les membres élus).
- d) 5 représentants des doctorants élus par tous les doctorants (Esplanade : 2 ; Cronembourg : 1 ; Illkirch : 1 ; Mulhouse : 1). Leur mandat cesse lors de la soutenance de thèse.
- e) 6 membres extérieurs à l'ED (nomination par les membres élus).

Un certain nombre de membres invités peuvent compléter

Membres invités:

- des représentants des unités de recherches à effectif HDR significatif mais n'ayant pas de représentants au conseil
- 4 membres nommés parmi les responsables des masters de chimie de l'Université de Strasbourg
- 1 membre nommé parmi les responsables des masters de Chimie de l'Université De Haute Alsace
- Le responsable de l'Antenne Sciences de l'université de Haute Alsace

2. Conseil interne

Les membres a, b, c, d et les membres invités composent le conseil interne. Ce conseil se réunit plus fréquemment que le conseil plénier pour la gestion courante et la préparation des questions devant être soumises au conseil plénier.

3. Commission des thèses

Elle est composée de 16 membres HDR représentant l'Université de Strasbourg et l'Université de Haute Alsace et les différentes spécialités de l'EDSC. Les membres sont nommés au sein des unités de recherche. Le directeur de l'ED est membre de droit. La *commission ne peut* siéger valablement que si la moitié des membres sont présents. La commission est présidée par le directeur de l'ED.

VI. Modification des règles de fonctionnement de l'EDSC

La modification des règles de fonctionnement est effectuée par le conseil plénier de l'EDSC. Pour qu'une modification soit adoptée, les deux conditions suivantes doivent être remplies :

- La modification doit recevoir le vote favorable de la majorité des membres du conseil.
- La moitié au moins des membres du conseil doit être physiquement présente au moment du vote.

Si un membre du conseil le demande, le vote s'effectue à bulletins secrets.

Les membres qui ne peuvent être présents peuvent donner procuration par écrit à un autre membre.
Un membre peut recevoir une procuration au plus.

*Texte adopté en conseil plénier de l'EDSC le 14 décembre 2009
Modifié en conseil plénier de l'EDSC le 14 décembre 2010, le 6 septembre 2011, le 4 septembre 2012
Et le 17 décembre 2013
Et le 6 février 2015
Et le 14 décembre 2017*